DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023 L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, présent

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, absente

Kamel NEBBACHE, présent

Jennifer RAFFRAY, présente

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Aurélie ARCHIMEDE, absente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, présent

Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE

Ordre au sein de la séance : 23

Délibération n° 2023-DEL-064 : Convention de partenariat relative au programme de prévention bucco-dentaire entre la Ville et le Conseil départemental pour l'année 2022-2023.



Commune de Limeil-Brévannes Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-064

Objet: Approbation de la convention de partenariat relative au programme de

prévention bucco-dentaire entre la Ville et le Conseil départemental pour

l'année 2022-2023

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29;

Vu la Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la délibération du Conseil général n°93-302-025-14 du 8 février 1993 approuvant la convention type avec les villes relatives au programme local de prévention bucco-dentaire et le choix du département du Val-de-Marne de poursuivre le programme départemental de santé buccodentaire avec les villes conventionnées ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 2023-2-20 du 13 février 2023 relative au programme départemental de prévention bucco-dentaire – Convention type de partenariat 2023 avec les Villes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°2022-4-21 du 28 mars 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention type de partenariat relative au programme départemental de santé bucco-dentaire ;

Vu la Convention-type de partenariat avec le Conseil départemental;

Considérant l'engagement du Département à soutenir le programme départemental de prévention buccodentaire en direction des villes partenaires conventionnées à hauteur de 1.80€ par élève de grande section d'écoles maternelles, de CP et de CM1 d'écoles élémentaires référencées REP ayant été destinataire d'une animation et 1.30€ par élève de grande section d'écoles maternelles, de CP et de CM1 des écoles élémentaires non REP;

Considérant que la Ville est composée de 3 écoles maternelles en Réseau d'Education Prioritaire, 2 écoles élémentaires en Réseau d'Education Prioritaire, 1 groupe scolaire en Réseau d'Education Prioritaire, 3 écoles élémentaires en zone banale, 4 écoles maternelles en zone banale et 1 groupe scolaire en zone banale ;

Considérant que le nombre d'élèves recensés pour cette animation est estimé à 1294 : 529 élèves scolarisés en réseau d'Education Prioritaire et 765 élèves scolarisés en zone banale ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: D'approuver la convention-type de partenariat avec le Conseil départemental pour la réalisation d'actions de prévention bucco-dentaire dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année 2023, telle que ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental et tout document y afférent.

Article 3: Les recettes correspondantes sont inscrites au budget en cours.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeilbrevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du

Val-de-Marne le 23/06/2023 Publié le. 27/06/2023

Notifié le....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire,

Cédric LONGATTE

Françoise LECOUFLI

Le Mai

ID: 094-219400447-20230615-2023_DEL_064-DE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE Pôle Solidarités Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE

Entre :

Le département du Val-de-Marne représenté par Monsieur Olivier CAPITANO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023-2-20 du 13 février 2023

ci-après dénommé le Département.

et.

La Ville de LIMEI L-BREVANNES représentée par MME LECOUFLE Maire,

Préambule

Depuis 1991, le département du Val-de-Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Inspection Académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco-dentaire aux résultats avalisés par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives. Elles mettent en évidence la grande efficacité de ce travail commun qui a réduit de manière significative la prévalence carieuse des enfants à l'âge de 6 ans.

C'est pourquoi, il est proposé un nouveau partenariat afin de poursuivre ce programme d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants, des adolescents et des jeunes du département du Val-de-Marne.

Les objectifs sont d'amener l'ensemble de la population à un même niveau de santé buccodentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les moyens dans les établissements les plus vulnérables. Cette convention s'inscrit dans les dispositifs et les stratégies proposés tant au plan régional que national.

En 2002, une loi a rendu obligatoire l'examen bucco-dentaire à 6 et 12 ans. En 2004, la santé bucco-dentaire a été inscrite dans la loi de santé publique. En 2006, la convention nationale dentaire signée entre l'Assurance Maladie et les syndicats dentaires mettaient en place le programme M'T dents pour les enfants, les adolescents, les jeunes âgés de 6, 9, 12,15 et 18 ans. En avril 2018, ce dispositif a été étendu aux 21, 24 ans et depuis le 1er avril 2019, il s'adresse également aux enfants de 3 ans.

Avec cette convention, les partenaires actent la pérennisation du travail entrepris par les deux collectivités en faveur de la santé bucco-dentaire, afin qu'elle s'intègre pleinement à la santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

IL EST DÉCIDÉ :

Article 1er : Objet

Dans la continuité du programme de prévention bucco-dentaire initié depuis 1991 avec les collectivités locales, cette convention fixe l'engagement des communes et du Département dans le cadre de la continuité du programme 2011-2016. Elle concerne les enfants âgés de 0 à 18 ans, domiciliés dans le Val-de-Marne.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 094-219400447-20230615-2023_DEL_064-DE

Les actions retenues sont

- Dans le secteur de la Petite enfance : poursuivre le travail d'intégration de la santé bucco- dentaire dans les structures de la petite enfance (crèches, PMI, ASE...). Ces actions sont mises en œuvre par des personnels relais pour lesquels une formation spécifique est proposée par le Service de Promotion de la Santé Bucco-dentaire. Audelà de leur participation à ces actions, leur rôle de relais est de faciliter la participation des autres professionnels ou des personnes « ressources ». Parallèlement, il est souhaité la formation de parents relais notamment au travers des structures associatives. Ce programme en direction des futurs parents et des jeunes enfants, est porté par le chirurgien-dentiste référent de territoire. Ces animations reposent sur des supports d'animation ou des processus opératoires ;
- Dans les écoles maternelles : incitation au brossage pour les enfants de Grande Section maternelle (GS), séances d'éducation pour la santé;
- Dans les écoles élémentaires : animations, éducation pour la santé, avec incitation à l'utilisation de l'Examen Bucco-Dentaire (E.B.D) à 6 et 9 ans ce qui correspond aux classes de CP et CM1;
- Il sera proposé au personnel municipal intervenant dans le cadre du projet local des séances de formation en santé dentaire, animation et création de projet;
- Dans les collèges : Animation de séances d'éducation à la santé, avec incitation à l'utilisation de l'E.B.D à 12 et 15 ans dans le cadre du projet éducatif de l'adolescent pour :
 - Renforcer les liens entre les familles, les territoires, et les collèges ;
 - Bien vivre le temps de l'adolescence au collège ;
 - Promouvoir la citoyenneté des jeunes et leur permettre de prendre leur place dans notre société.
- Un comité de pilotage est mis en place par territoire du Département.

Ce programme vise à :

- Appuyer le programme national MT 'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS);
- Renforcer et personnaliser le dispositif éducationnel déjà en place par des actions s'inscrivant dans le temps, en s'adressant aux parents, aux enfants et en privilégiant la mise en pratique et la proximité;
- Assurer une surveillance et une évaluation régulière des enfants

C'est dans un contexte de partenariat ouvert que le Conseil départemental souhaite rendre plus visible sa politique éducative et la poursuivre avec ses principaux acteurs. Ce projet départemental ne peut se faire sans les Villes avec les équipes éducatives, les professionnels de santé, les associations d'éducation populaire, les associations parents d'élèves, les associations de quartier.

Article 2: Engagement des signataires

Le Département s'engage à :

- Coordonner au niveau départemental l'ensemble de la mise en œuvre du programme en partenariat avec la CPAM et l'Inspection Académique ;
- Apporter l'aide nécessaire aux Communes au plan local par la fourniture de matériels pédagogique et de prévention : matériel d'hygiène bucco-dentaire. À fournir à la Commune les résultats, à sa demande et concernant son territoire, des différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives qui seront menées.



La Commune de LIMEIL-BREVANNES'engage à :

- Contribuer localement au programme départemental bucco-dentaire;
- Élaborer un projet local de prévention bucco-dentaire, qui fera l'objet d'un avenant annuel définissant notamment les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat ainsi que le rôle des différents partenaires qui sera annexé à la présente convention ;
- Présenter au moins une fois par an aux acteurs locaux le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

Article 3: Moyens

Le Département apporte son appui à la Ville en matière de santé publique bucco-dentaire pour faciliter la mise en place du nouveau programme, pour soutenir et accompagner le chirurgien-dentiste coordinateur local (conseil, orientation, soutien logistique...).

Le Département verse une subvention à la ville de 1,80 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM 1 des écoles référencées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ayant été destinataire d'une animation et d'1,30 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM 1 des écoles non référencées en REP.

Cette subvention doit permettre à la ville et au référent local de mettre en place le programme de prévention bucco-dentaire départemental dans les écoles.

La Commune de LIMEIL ... BREVANNES s'engage à désigner un référent pour le suivi de ce programme au plan local parmi les agents exerçant au sein des services municipaux de la ville.

L'équipe de santé scolaire participe aux actions dans le cadre de son activité habituelle.

Article 4: Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou annulées, en fonction de l'évolution des accords de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Valde-Marne ou l'Inspection Académique.

Toutes modifications à cette convention, feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/ 2023 à compter de la date de signature par les parties. Elle arrivera donc à terme échue au 30 juillet 2023. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de l'annexe. La convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée trois mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention.

Article 6: Recours/Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Créteil, le

Le Maire de LIMFIL-BREVANNES

Le Président du Conseil départemental



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023 52LO

ID: 094-219400447-20230615-2023_DEL_064-DE